



MAIRIE DE SAINT-MARCEL

1 Place des A.F.N.

56140 SAINT-MARCEL

Tél : 02.97.75.17.41

Mail : scolaire-assos@saint-marcel.bzh

RÈGLEMENT INTERNE CANTINE ET GARDERIE 2023-2024

La restauration périscolaire et la garderie sont gérées par la commune.

Ces services sont proposés aux enfants qui fréquentent l'école Sainte-Thérèse.

Les temps du déjeuner et de la garderie font partie de la journée scolaire, ce sont des moments d'apprentissage et de découverte.

Pour rendre l'ambiance des repas et de la garderie agréables, tant pour les enfants que pour le personnel de service, certaines règles collectives sont à respecter.

Ce règlement définit les principales règles de fonctionnement. Il sera porté à la connaissance des enfants, de leurs parents, du personnel et des responsables de l'école. Il sera affiché à l'entrée de la cantine/garderie et à l'école.

Le service de la cantine est assuré par le personnel communal entre 12h00 et 13h30.

Pendant ce temps, l'enfant reste sous la surveillance et l'autorité du personnel d'encadrement tant sur le trajet que dans l'enceinte de la cantine, sur le lieu de pause et sur la cour de récréation.

Les parents sont responsables des dégâts occasionnés par leur enfant dans le cadre de leur responsabilité civile.

Les enfants ne déjeunant pas à la cantine ou étant absents de l'école ne peuvent en aucun cas être déposés à la cantine pour attendre que l'on vienne les chercher.

Le personnel de la cantine n'est pas habilité à dispenser un traitement médical aux enfants.

Le parent accompagnera obligatoirement son enfant à la garderie le matin.

La garderie se déroule sur la cour de l'école. En cas de mauvais temps, les enfants seront accompagnés de l'école à la garderie par un agent de service.

Garderie du matin : 7h30-8h15 les lundis, mardis, jeudis et vendredis

Garderie du soir : 16h30-18h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Une tolérance est acceptée jusqu'à 18h45 sans majoration.

18h45 : Fermeture définitive avec "amende" de 20€ par famille qui viendrait à dépasser cet horaire.

Application de cette "amende" :

- 1er dépassement de 18h45 : avertissement avec rappel des règles envoyé par mail (+ copie du mail donné en main propre le jour suivant).
- 2ème et 3ème dépassements : application de l'amende de 20€.
- 4ème dépassement : application de l'amende de 20€ et exclusion définitive de la garderie, pour l'année scolaire en cours, pour la famille concernée.

Cet horaire est à respecter IMPERATIVEMENT.

NB : En cas d'URGENCE uniquement, les parents sont tenus de prévenir l'équipe d'encadrement au 06.42.43.88.03, merci de bien vouloir enregistrer ce numéro.

Le goûter est fourni par les parents.

Les enfants malades ou nécessitant des soins médicaux attentifs ne sont pas admis à fréquenter la garderie. Le personnel s'engage, en cas d'accident ou maladie d'un enfant, à prévenir la famille de l'enfant, le médecin de famille ou les pompiers.

Les enfants inscrits à la garderie sont placés sous la responsabilité de l'agent de service garderie. Les parents doivent impérativement signaler au personnel l'arrivée ou le départ de leur(s) enfant(s). Tout enfant non signalé et contrôlé présent dans les locaux se verra facturé l'heure complète.

Les enfants inscrits à la garderie ne sont pas autorisés à quitter seuls l'établissement.

Seules les personnes indiquées dans la fiche de liaison peuvent venir chercher les enfants en fournissant une pièce d'identité.

Si l'enfant doit quitter seul la garderie pour se rendre sur les lieux d'une activité extra-scolaire, les parents devront au préalable en informer la mairie par écrit en précisant les jours, dates et heures de sorties. A défaut, l'enfant ne sera pas autorisé à quitter la garderie. Les enfants autorisés à quitter seuls l'établissement seront dès leur départ sous la seule responsabilité des parents ou des personnes détentrices de l'autorité parentale jusqu'à leur prise en charge par les structures associatives ou autres.

Consignes à respecter à la cantine

Il est demandé aux enfants :

- De rester en rang lors du trajet aller-retour de l'école à la cantine.
- D'entrer calmement dans les locaux.
- De passer aux toilettes de l'école pour se laver les mains avant et après le repas.
- D'éviter de se déplacer pendant les repas.
- De ne pas entrer dans la cuisine.
- De discuter calmement et de se signaler en levant le doigt s'ils ont besoin de quelque chose.
- De manger proprement et d'éviter le gaspillage.
- De respecter le matériel et les locaux.
- D'être polis et de respecter le personnel et leurs camarades.
- De ne pas emporter d'objets pouvant occasionner des blessures à autrui.
- De ne pas emporter de la nourriture de la cantine / et à la cantine.
- De respecter les consignes du permis à points.

Consignes à respecter à la garderie

Il est demandé aux enfants de :

- Rester en rang lors du trajet aller-retour garderie-école
- Discuter calmement
- Respecter le matériel (jeux) et les locaux
- Être polis et respecter le personnel et leurs camarades
- Ne pas apporter d'objets pouvant occasionner des blessures à autrui ni de jeux provenant de la maison
- Bien remettre les jeux à leur place

Si les règles ne sont pas respectées une exclusion temporaire ou définitive de la garderie/et ou de la cantine sera effectuée.

Chaque enfant est destinataire d'un permis à points. Il est conservé à la cantine et à la garderie. Il sera transmis aux parents en cas de retrait de points suite à un mauvais comportement de l'enfant. Vous devrez alors le signer et le retourner, à l'école, sans faute le lendemain.

Des sanctions pourront également être données aux enfants si les consignes ne sont pas respectées.

NB : Par soucis de préserver la qualité du service de la cantine, le personnel ne recevra pas directement les suggestions et remarques des parents. Pour cela, merci de vous adresser à la mairie.

Pour bénéficier du service de la cantine et de la garderie, les parents doivent obligatoirement retourner la fiche sanitaire de liaison et la fiche d'inscription.

Ils s'engagent à régler le prix de la garderie et de la cantine et acceptent l'ensemble des dispositifs du présent règlement.